

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Vincent FEUGA, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Cathy SEGURA, Angélique RODRIGUEZ, Jean-Claude LINARES, Jean SAMENAYRE, Mathilde FELD, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER.

Absents excusés : Ivana CHIRICO-GRENIER donne pouvoir à Isabelle MEROUGE, Nathalie DEJEAN-IBANEZ donne pouvoir à Vincent FEUGA, Pierre GREIL donne pouvoir à Sylvie DESMOND, Véronique CORNET donne procuration à Pierre GACHET.

Absents : Claude BAZARD, Marie-Chantal MACHADO,

Florence OVEJERO est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 juin 2018

DECISIONS DU MAIRE :

Décision n°10

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence en procédure adaptée lancée le 17 avril 2018 pour les travaux de réfection du chemin de la Bésine à Créon ;

Vu l'analyse des offres effectuée à la suite de la réception et de la négociation des offres ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée avec la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST sise à Langon, pour le montant suivant : 34 127,04 € TTC ;

Article 2 : d'exécuter et de mandater ce marché pour la part qui concerne la commune de Créon, ce dernier étant passé via un groupement de commandes constitué entre la Sauve Majeure et Créon ;

Article 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n°11

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 7 novembre 2001 fixant les tarifs de concession pour le colombarium ;

Considérant la demande de Monsieur Lionel VIALA, tendant à obtenir une concession pour une case de colombarium dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder au demandeur ci-dessus une concession dans le colombarium pour une durée de 30 ans à compter du 17 mai 2018, moyennant la somme de 381,12 € ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n°12

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 7 novembre 2001 fixant les tarifs de concession pour le colombarium ;,

Considérant la demande de Monsieur Daniel BOURRICAUD et Madame Christine SCHMITT, épouse BOURRICAUD , tendant à obtenir une concession pour une case de colombarium dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux demandeurs ci-dessus une concession dans le colombarium pour une durée de 30 ans à compter du 4 juin 2018, moyennant la somme de 381,12 € ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n°13

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la délibération du 24 septembre 2015 fixant les tarifs de concession pour le cimetière ;

Considérant la demande de Madame Teresa Maria TEIXEIRA MARTINS , tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la demandeuse ci-dessus une concession de 4,5 m² pour une durée de 30 ans à compter du 5 juin 2018, moyennant la somme de 1 125 € ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision n°14

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la Communauté de Communes de stationner au maximum deux véhicules de l'association APREVA sur le parking des services techniques de la Commune ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un espace de parking avec la Communauté de Communes du Créonnais pour deux véhicules maximum;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1 - POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente au conseil municipal le point budgétaire arrêté au 15 juin 2018.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 627 988,95 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 1 232 831,73 €

2 - DECISION MODIFICATIVE

Ouverture de crédits :

M le Maire indique au conseil municipal l'ajustement des comptes détaillés d'amortissement suite à la saisie globale du chapitre 040.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	réduction	Ouverture
15Materiel des services techniques	21Immobilisations corporelles	2188/020 autres immobilisations		50,00
14 Mobilier matériel	21Immobilisations corporelles	2188/020 autres immobilisations	50,00	
		Total dépense	50,00	50,00€
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
OPFI opération financière	040 opération d'ordre de transfert entre sections	28132 / 020 Immeuble de rapport		9 562,00
		281578 /020 autre matériel et outillage de voirie		1 059,00

		28121 /020 plantations d'arbre et d'arbustes		1 388,00
		28188 /020 Autres immobilisations corporelles		31 932,00
		28184 /020 Mobilier		12 718,00
		28158 /020 autres installations, matériel et outillage technique		4 154,00
		28183/020 matériel de bureau et matériel informatique		25 704,00
		281318/ 020 Autres bâtiments publics		14 100,00
		28135 /020 installations générales agencements aménagement divers		13 565,00
		281568 /020 Autre matériel et outillage d'incendie		337,00
		28181/ 020 Installations générales aménagement divers		366,00
		28152 /020 installation de voirie		1 310,00
		28182 /020 matériel de transport		9 849,00
		28138/ 020 Autres constructions		1 248,00
		28051 / 020 Concessions et droits similaires	127 292,00	
		Total recettes	127 292,00	127 292,00

Objet : Ouverture de crédits

M le Maire indique au conseil municipal l'éclatement de l'opération aménagement entrées d'agglomération en 3 opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENTS

Opération	Chapitre	Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
244 Liaison douce voie verte et trottoirs	23 Immobilisation en cours	2313/ 020	Constructions	179 500,00	
243 aménagement sécuritaires plateaux surélevés	23 Immobilisation en cours	2313 / 020	Constructions	17 500,00	

238 aménagement entrées d'agglo	23 Immobilisation en cours	2313/ 020	Constructions		197 000,00
			TOTAL	197 000,00	197 000,00

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENTS

		Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
238 aménagement entrées d'agglo	13 Subventions d'investisse ment	1323/ 020	Départements		49 249,00
243 aménagement sécuritaires plateaux surélevés	13 Subventions d'investisse ments	1323 / 020	Départements	4 375,00	
244 Liaison douce voie verte et trottoirs	16 Emprunts et dettes assimilées	1641:/ 020	Emprunts en euros	134 000,00	
238 aménagement entrées d'agglo	16 Emprunts et dettes- assimilées	1641 / 020	Emprunts en euros		144 000,00
244 Liaison douce voie verte et trottoirs	13 Subvention d'investisse ment	1323 / 020	Départements	44 874,00	
243 aménagement sécuritaires plateaux surélevés	16 emprunts et dettes assimilées	1641 / 020	Emprunts en euros	10 000,00	
			TOTAL	193 249,00	193 249,00

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE PAR LA RD671

AMENAGEMENT ET LA MISE EN SECURITE DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION PAR LA RD 671

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	200 920,00	Conseil départemental (30%)	62 655,60
Travaux divers	1 332,00	Emprunt	186 000,00
Maîtrise d'œuvre HT	6 600,00	Autofinancement	1 966,80
Total H.T	208 852,00		
TVA 20%	41 770,40		
Montant TTC	250 622,40	Total	250 622,

AMENAGEMENT SECURITAIRES PLATEAUX D'ELEVATION RD 671

. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	13 970,00	Conseil départemental (30%)	4 770,72
Travaux divers	1 332,00	Emprunt	10 000,00
Maitrise d'œuvre HT	600,00	Autofinancement	4 311,68
Total H.T	15 902,00		
TVA 20%	3 180,40		
Montant TTC	19 082,40	Total	19 082,40

LIAISONS DOUCES – VOIES VERTES ET TROTTOIRS

. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	144 780,00	Conseil départemental (30%)	45 273,60
Travaux divers	1 332,00	Emprunt	134 000,00
Maitrise d'œuvre HT	4 800,00	Autofinancement	1 820,80
Total H.T	150 912,00		
TVA 20%	30 182,40		
Montant TTC	181 094,40	Total	181 094,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représenté, autorise Mr le Maire a déposé une demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement de la RD671.

4- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS LEADER

OBJET : PROJET DYNAMISATION STATION-VELO - DEMANDE FONDS LEADER

M. le Maire indique au Conseil municipal que la Commune de Créon, dotée d'un point relais vélo, labellisée « accueil vélo », souhaite se positionner pour présenter un projet d'acquisition de matériel adapté et l'installation d'une station de gonflage, afin de solliciter des fonds Leader, via le Pôle Territorial du Cœur Entre-Deux-Mers.

L'itinérance douce doit être favorisée et facilitée pour permettre au plus grand nombre de pouvoir profiter de la voie verte Roger Lapébie.

Le projet consiste à l'acquisition d'une station de gonflage externalisée, d'un vélo hand bike et d'un vélo cargo mobilité.

Le montant du projet s'élève à 10 200,69 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Hand bike	3 805,69		
Vélo cargo mobilité	5 985,00	Autofinancement	3 978,64
Station de gonflage	1 410,00	Région	2 304,00
		Fonds Leader	5 406,36
Total HT	10 200,69		
TVA 20%	1 279,00		
TVA 5,5%	209,31		
Total TTC	11 689,00	Total	11 689,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Mr le Maire a déposé une demande de subvention au fonds LEADER pour l'équipement de la station vélo

5- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION GALO

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association de protection animale GALO sollicite la mairie de Créon dans le cadre de la capture et de la stérilisation des chats errants.

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à [l'article L. 212-10](#), préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de [l'article L. 211-11](#) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des [articles L. 223-9 à L. 223-16](#), dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde une subvention de 1 000 € à l'association GALO correspondant à la stérilisation et au marquage d'une vingtaine de chats.

6 - NUMEROTATIONS DE PARCELLES

- **BD DE VERDUN - REGULARISATION**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer des numéros pour régularisation aux parcelles suivantes :

AB 1062 = 18 Boulevard de Verdun

AB 1060 = 18 bis Boulevard de Verdun

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte les numérotations ci-dessus.

- **ROUTE DE GRIMARD**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AH 767 (*ancienne réf AH 527*) = 17 route de Grimard

AH 768 = 17 bis route de Grimard

AH 769 = 17 ter route de Grimard

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte les numérotations ci-dessus.

- **CHEMIN DU GRAND BOSC**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AI 501 et 498 = 3 chemin du Grand Bosc

AI 502 et 633 = 3 bis chemin du Grand Bosc

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte les numérotations ci-dessus.

- **CHEMIN DU PUIITS**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation aux parcelles suivantes :

AH 663, 659, 658, 662, 664, 657 et 661 = 4 chemin du Puits

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés adopte la numérotation ci-dessus.

7- ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ROND-POINT DE LA VERRERIE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée la demande présentée par Monsieur Yannick COURBIAN, sollicitant une autorisation de passage pour une dérivation de son alimentation en eau potable.

Il indique que l'autorisation a été accordée verbalement, à titre précaire.

Monsieur le Maire, explique que conformément aux plans présentés, les règles d'enfouissement ont été respectées, le recollement a été effectué et que les travaux réalisés sont compatibles avec l'affectation du domaine public existant, en l'espèce sa dépendance est un espace vert.

Afin de garantir l'accès à l'eau potable de l'intéressé, Monsieur le Maire propose de délibérer pour établir une servitude conventionnelle avec le pétitionnaire.

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4 ;

Vu le Code civil et notamment son article 639 ;

Vu la demande du pétitionnaire ;

Considérant de la nécessité garantir l'accès à l'eau potable du pétitionnaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise l'instauration conventionnelle au titre de l'article L.2122-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une servitude au profit du pétitionnaire, Monsieur Yannick COURBIAN

Dit que tous les frais d'acte sont à la charge du pétitionnaire

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes à intervenir

8 - ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Le Maire informe le conseil municipal :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

9-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE EN GESTION DE CONTRAT D'ASSURANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

11 – CESSIION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE FOOTBALL DE CREON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (PARCELLES AH 314, 315, 514, 515 ET 516)

Jean SAMENAYRE ne prend pas part au vote

Mr le Maire explique que la CLECT dans son rapport du 23 mai 2017 a acté le transfert des charges pour les infrastructures sportives (terrains de football) situées à Sadirac (lieu-dit Neufon) et appartenant à la Commune de Créon.

Plusieurs réunions se sont tenues pour travailler sur ce transfert de charges et sur les conventions financières qui y sont liées et il a été convenu que la Commune de Créon céderait les parcelles concernées cadastrées section AH n° 314.513.514.515 et 516 pour une surface totale de 4 ha 69 a 67 ca à la Communauté de Communes du Créonnais.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables, Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes, Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que le montant de cette cession ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant l'intérêt public d'une telle cession foncière,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE la cession à la Communauté de communes du Créonnais des parcelles précitées pour une contenance de 4 ha 69 a 67 ca, au prix d'un euro (1€)
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, demander toutes autorisations, constituer ou abandonner toutes servitudes, signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la communauté de communes du Créonnais en l'étude de Me BEYLOT, notaire à Créon.
- DIT que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Créonnais qui s'y engage expressément.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la résiliation et/ou au transfert de tous les contrats existants pour ce site auprès de la Communauté de Communes du Créonnais qui se chargera de leur exécution et/ou de leur souscription

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES FILS D'EAU AVEC LA COMMUNE DE HAUX

Vu la demande de la commune de Haux pour l'entretien ponctuel de sa voirie, et notamment les fils d'eau ;

Considérant la disponibilité de la machine à nettoyer les fils d'eau appartenant à la commune de Créon ;

Vu le projet de convention intitulé « convention de prestation de service pour le nettoyage des fils d'eau – commune de Haux » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux prestations réalisées et à inscrire cette recette au budget.

13 - CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE LA COMMUNE DE CREON, ENEDIS ET GIRONDE TRES HAUT DEBIT

Vu la demande de Gironde Numérique concernant l'utilisation des appuis aériens des réseaux électriques, autorisée par l'article L45-9 du Code des Postes et communications électroniques, pour le déploiement de la fibre optique ;

Attendu que la commune de Créon est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire ;

Considérant la nécessité de couvrir l'ensemble du territoire en Très Haut Débit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

14 - ETUDE DE MISE EN PLACE DE CAMERAS DE SURVEILLANCE

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1, L.613-13 et R.251-1 à R.253-4 du Code de la sécurité intérieure régissant l'usage de la vidéo-surveillance ;

Considérant la demande de la Gendarmerie Nationale pour la mise en place de caméras de vidéo-surveillance sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à la réalisation d'une étude portant sur la mise en place de caméras de surveillance telle que proposée par la Gendarmerie Nationale sous réserve d'un coût compatible avec les finances communales

15 - CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION TAND'E2M POUR LA GESTION DE LA STATION VELO

Considérant les précédentes conventions liant la commune de Créon à l'Office du Tourisme Créonnais qui arrivent à échéance le 21 juin 2018 ;

Vu la création de l'Association TAND'E2M qui a pour vocation à gérer la Station Vélo et l'aire de camping-car ainsi que l'animation commerciale de la commune le samedi matin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux par l'Association TAND'E2M ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association TAND'E2M ayant vocation à fixer les missions qui lui sont confiées ainsi que les contreparties accordées à l'Association

16 - LUTTE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES – POUVOIRS D'INJONCTION DU MAIRE

Considérant la suspicion de présence de termites dans certains immeubles de la commune ;

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 qui institue sur l'ensemble du département de la Gironde une zone de surveillance et de lutte contre les termites ;

Vu l'article L133-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose que dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de confier à Monsieur le Maire les pouvoirs d'injonction de l'article L133-1 du code de la construction sur l'ensemble du territoire communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, par voie de conséquence, à enjoindre par arrêté les propriétaires d'immeubles bâtis ou non de faire procéder dans les six mois, à la recherche de termites et autres insectes xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs et d'éradication nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de carence du propriétaire dans le délai accordé, et après mise en demeure, à faire procéder d'office et aux frais de du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux d'éradication nécessaires.

17 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LES COMMUNES ADHERENTES AU RESEAU PARTENAIRE «BIBLIO.GIRONDE »

Vu la convention Biblio.Gironde qui a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune de Créon en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque--médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre ;

Attendu que cette convention s'inscrit dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

18 - GRATUITE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE JUSQU'A 17H

Attendu que dans le cadre des modifications de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018, les temps d'activités périscolaires auront lieu le lundi et le jeudi de 15h20 à 16h50 à l'école élémentaire et de 15h30 à 17h à l'école maternelle ;

Considérant qu'il apparaît opportun de ne facturer les familles qu'à partir de 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE que la commune prendra en charge le coût de l'accueil périscolaire tous les jours de 15h20 à 17h00 à l'école élémentaire et à l'école maternelle

19 – POINT SUR LES MANIFESTATIONS

Mr le Maire donne la parole à Mr Samenayre 1^{er} adjoint. Il présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions d'affiche pour la fête de la Rosière et du Rosier 2018.

.L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL <i>Procuration</i>
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Ivana CHIRICO-GRENIER <i>Procuration</i>
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ <i>Procuration</i>
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET <i>Procuration</i>
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>